



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 2 août 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire  
M. Claude Rousseau → Conseiller  
Mme Caroline Turgeon → Conseillère  
M. Alain Dion → Conseiller  
M. Patrick Noël → Conseiller  
Mme Nathalie Vézina → Conseillère

Est absent : M. François Pichette → Conseiller

**et tous formant quorum.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-08-01-00

La séance est ouverte à 20 h 40 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec cinq conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-08-02-00

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6034
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....6034
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL .....6036
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 .....6036



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	6036
4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....	6036
4.2 Adoption de règlement : Règlement numéro 486-2021 fixant la rémunération du personnel électoral.....	6037
4.3 Modification temporaire des heures d'ouverture : bureau municipal.....	6037
4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 737 100 \$ qui sera réalisé le 7 septembre 2021 .....	6038
4.5 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal .....	6039
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6040
6. TRANSPORT .....	6040
7. HYGIÈNE DU MILIEU .....	6040
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE .....	6040
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT .....	6040
9.1 Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : 1005-1007 route Prévost.....	6040
9.2 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 478-2021 « Plan d'urbanisme ».....	6041
9.3 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 479-2021 « Règlement de zonage » .....	6041
9.4 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 480-2021 « Règlement de lotissement ».....	6042
9.5 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 481-2021 « Règlement de construction » .....	6043
9.6 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 482-2021 « Règlement sur les permis et les certificats ».....	6044
9.7 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 483-2021 « Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes » .....	6044
9.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 488-2021 « Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 et abrogeant les règlements 477-2020 et 484-2021 .....	6045
9.9 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ : ministère des Transports du Québec	6046
9.10 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ : Fondation Félix-Leclerc .....	6046
10. LOISIRS ET CULTURE .....	6046
11. CORRESPONDANCE .....	6047
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS .....	6047
13. DIVERS .....	6047



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.....6047  
15. LEVÉE DE LA SÉANCE .....6047

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet  
2021**

2021-08-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal  
préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau  
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-08-03-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois**

2021-08-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente  
séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 157 276,20 \$ pour le mois de juillet 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-08-04-01-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### 4.2 Adoption de règlement : Règlement numéro 486-2021 fixant la rémunération du personnel électoral

2021-08-04-02

CONSIDÉRANT que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue du scrutin municipal de 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil, tenue le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du présent projet de règlement lors d'une séance du conseil, tenue le 5 juillet 2021.

Il est proposé par Mmc. Caroline Turgeon  
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement numéro 486-2021 fixant la rémunération du personnel électoral.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-08-04-02

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4.3 Modification temporaire des heures d'ouverture : bureau municipal

2021-08-04-03

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe au directeur général, dont l'une des tâches principales est la réception et l'accueil des citoyens, est vacant ;

CONDIDÉRANT que la supervision de la réception doit-être comblée par les employés municipaux qui ont déjà un emploi du temps et des échéances à respecter dans leurs postes respectifs ;

CONSIDÉRANT que l'achalandage au bureau municipal est plus faible lors de la période estivale ;

Il est proposé par M. Alain Dion  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Modifier temporairement les heures d'ouverture du bureau municipal, en attendant l'engagement d'une nouvelle ressource, par ce qui suit :
  - Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

2. Publier les heures d'ouverture sur la porte principale du bureau municipal.
3. Réévaluer la situation lors de l'engagement d'une nouvelle ressource, au mois de septembre 2021.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-08-04-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un  
emprunt par billets au montant de 737 100 \$ qui sera réalisé le 7  
septembre 2021**

2021-08-04-04

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 737 100 \$ qui sera réalisé le 7 septembre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
374-2010	358 800 \$
426-2016	266 800 \$
373-2010	111 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 426 2016, la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par M. Patrick Noël  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 7 septembre 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

2022.	106 500 \$	
2023.	108 400 \$	
2024.	110 300 \$	
2025.	112 200 \$	
2026.	114 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	185 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 426 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Documents déposés : 2021-08-04-04  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.5 **Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal**

2021-08-04-05

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'adoption du plan d'urbanisme et des règlements afférents durant la présente séance, une consultation écrite doit être offerte aux contribuables et un avis public doit être publié dans le journal local, lequel sera distribué le 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que durant la période d'état d'urgence sanitaire et suivant l'arrêté ministériel 2020-074 daté du 2 octobre 2020, le processus de consultation remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation (« en présentiel », suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et ce, pour chacun des projets de règlements proposés ;

CONSIDÉRANT que toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec l'un ou l'autre des projets de règlements précédemment identifiés doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 26 août jusqu'au 10 septembre ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que la résolution portant le numéro 2020-12-04-03 précisait les dates de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2020-12-04-03 ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

1. Modifier la résolution numéro 2020-12-04-03 en remplaçant la date de la séance ordinaire du conseil prévue initialement au calendrier pour le mardi 7 septembre 2021 par la date du lundi 13 septembre 2021. Cette séance se déroulera à 20h00 en la salle du conseil, 515 route des Prêtres.
2. Publier la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal via un avis public conformément à la loi qui régit la municipalité.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-08-04-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6. TRANSPORT**

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**9.1 Demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole  
du Québec (CPTAQ) : 1005-1007 route Prévost**

2021-08-09-01

CONSIDÉRANT la réception les documents relatifs à une demande d'autorisation adressé à la CPTAQ de la part de Madame Peggy Clarke pour un changement d'usage ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans appuie la demande de Madame Peggy Clarke, afin d'autoriser un changement d'usage.
2. Transmettre à la CPTAQ, au demandeur et à la MRC de l'Île d'Orléans la présente résolution ainsi que les annexes l'accompagnant.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-08-09-01  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### 9.2 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 478-2021 « Plan d'urbanisme »

2021-08-09-02

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de plan d'urbanisme devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement définissant le plan d'urbanisme de la Municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021, le projet de règlement numéro 478-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long réité.

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 478-2021 « Plan d'urbanisme ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-08-09-02  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.3 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 479-2021 « Règlement de zonage »

2021-08-09-03

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de zonage devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Mme Nathalie Vézina donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement de zonage.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021, le projet de règlement numéro 479-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. Patrick Noel  
appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 479-2021 « Règlement de zonage ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-08-09-03  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.4 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 480-2021 « Règlement de lotissement »

2021-08-09-04

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de lotissement devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

M. Claude Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement de lotissement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021, le projet de règlement numéro 480-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Le règlement de lotissement permet à la Municipalité de contrôler le découpage des lots sur son territoire, de restreindre le lotissement dans certains secteurs et de régir les voies de circulation.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 480-2021 « Règlement de lotissement ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-08-09-04  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.5 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 481-2021 « Règlement de construction »

2021-08-09-05

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement de construction devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

M. Claude Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement de construction.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021, le projet de règlement numéro 481-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Le règlement de construction permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. Patrick Noel  
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 481-2021 « Règlement de construction ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

Document déposé : 2021-08-09-05  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 482-2021  
« Règlement sur les permis et les certificats »**

2021-08-09-06

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement sur les permis et les certificats devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

M. Patrick Noel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement sur les permis et les certificats.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021, le projet de règlement numéro 482-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Le règlement sur l'émission des permis et des certificats en urbanisme permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. Claude Rousseau  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 482-2021 « Règlement sur les permis et les certificats ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-08-09-06  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.7 Avis de motion et adoption de projet de règlement : Règlement 483-2021  
« Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes »**

2021-08-09-07

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans juge opportun d'adopter un règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

secteurs de fortes pentes devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

M. Claude Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021, le projet de règlement numéro 483-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Le présent règlement permet aux municipalités d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Il est proposé par M. Patrick Noel  
appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le projet de règlement numéro 483-2021 « Règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes ».
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-08-09-07  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.8 **Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 488-2021  
« Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 et abrogeant les règlements 477-2020 et 484-2021**

2021-08-09-08

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 2 août 2021,



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

le projet de règlement numéro 488-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de fixer la taxe foncière générale, les taxes d'améliorations locales, les tarifs d'améliorations locales, les modalités de paiement des taxes foncières, les tarifs pour les services municipaux, la compensation pour les services municipaux et abrogeant les règlements 477-2020 et 484-2021.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2021-08-09-08

### 9.9 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ : ministère des Transports du Québec

2021-08-09-09

CONSIDÉRANT la réception les documents relatifs à une demande d'autorisation adressé à la CPTAQ de la part du ministère des Transports du Québec le 20 juillet 2021 ;

Il est proposé par M. Alain Dion  
appuyé par M. Patrick Noel

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Informer la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans appuie la demande du ministère des Transports, au dossier daté du 20 juillet 2021, afin d'autoriser des travaux de requalification de la Côte du Pont.
2. Transmettre à la CPTAQ, au ministère des Transports et à la MRC de l'Île d'Orléans la présente résolution ainsi que les annexes l'accompagnant.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-08-09-09  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.10 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ : Fondation Félix-Leclerc

2021-08-09-10

Le Conseil ordonne et statue que l'adoption de cette résolution soit reportée à une séance subséquente.

## 10. LOISIRS ET CULTURE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution  
ou annotation

### 11. CORRESPONDANCE

2021-08-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juillet 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-08-11-00

### 12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-08-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

### 13. DIVERS

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-08-14-00

À 21 h 21, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-08-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon  
appuyé par Mme Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 23.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.<sup>1</sup>

  
M. Sylvain Bergeron  
Maire

  
M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

<sup>1</sup> **Note au lecteur** : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).  
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.